

association



Historique:

- Transition inclusive: changement de paradigme et notamment sur la question de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).
- Demande/ Nécessité de collaboration étroite entre le médico social et l'Education Nationale / Prise en compte des difficultés rencontrées par l'EN (financement ARS).
- Création des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en 2018.
- Circulaire Juin 2019 relative à la création des EMAS: environ 60 dispositifs déployés au niveau national.
- Cahier des charges des EMAS juillet 2021.

⇒ Transformation de l'offre (le PIAL renforcé devient EMAS, missions définies dans le cahier des charges)

Historique EMAS Hauts de France:

• 5 équipes pilotes sur le territoire régional / plusieurs appellations: PIAL Renforcé ou EMAS.

 Appel à candidatures de 19 nouvelles EMAS suite à l'évaluation des dispositifs expérimentaux.

• Territoires découpés en zone d'intervention: ici l'EMAS concerne le territoire du Montreuillois et du Boulonnais.

Finalités:

- « Pouvoir apporter une expertise ainsi que des ressources médicosociales aux établissements scolaires »: expériences et compétences du médico-social.
- « Renforcer les dispositifs de l'école inclusive »: pas de substitution, travail coordonné, aide supplémentaire.
- « Interviennent en prévention et le plus en amont possible d'un risque de rupture de parcours, voire en amont d'une notification de la CDAPH »: situe l'EMAS dans les toutes 1ères observations de la scolarité.

Missions:

- Favoriser la scolarisation des EBEP.

- Eviter les ruptures de parcours.

 Prendre en considération la scolarisation de tous les enfants, et de permettre la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative de besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap.

Ne relève pas des missions de l'EMAS:

- L'EMAS n'est pas une plateforme d'orientation ou de suivi.

- N'a pas vocation à émettre une évaluation, un bilan, un diagnostic.

- Ne se substitue pas aux ressources pédagogiques internes.

- Ne se substitue pas aux missions des AESH.

- Les prestations d'information et de sensibilisation :
- > Proposer des actions de sensibilisation (ex: sur un trouble spécifique).
- ➤ Intervenir en amont auprès de la communauté éducative pour préparer l'arrivée d'un EBEP.
- Faciliter la liaison avec les dispositifs de droit commun (information sur les dispositifs existants et accès aux droits.)

- Les prestations auprès des professionnels des établissements scolaires :
- Interventions directes auprès de la communauté éducative: appui, conseil, écoute en cas de difficulté.
- > Rencontres avec les membres qui se sont saisis de l'EMAS.
- > Temps d'observation en classe pour identifier la demande de l'équipe éducative au sein de l'environnement classe.
- > Co-construction d'aménagements avec la communauté éducative.
- > Suivi dans la mise en place des adaptations.

- Prestations directes auprès de l'élève :
- À titre exceptionnel.
- > Risque élevé de décrochage scolaire / de déscolarisation.
- > Temps de rencontre avec l'enfant et l'AESH.
- Mise en place d'un accompagnement personnalisé.
- > Soutien à la parentalité ainsi qu'au lien parents- école.

• Prestations d'expertise auprès de la MDPH :

- > Elaboration d'une évaluation pour des situations que l'EMAS suit.
- Prévention des ruptures de parcours.

Public et territoires concernés :

• Maternelle au secondaire, secteur public et privé.

- EBEP: élève à besoins éducatifs particuliers, sans notification MDPH, ou notifiés, suivis par un service médico-social ou en attente d'orientation.
- L'accompagnement concerne tout type de handicap.
- Territoire du Montreuillois (6 PIAL concernés) et du Boulonnais (7 PIAL concernés).

Professionnels de l'équipe:

• Rattachés à un établissement ou service médico-social.

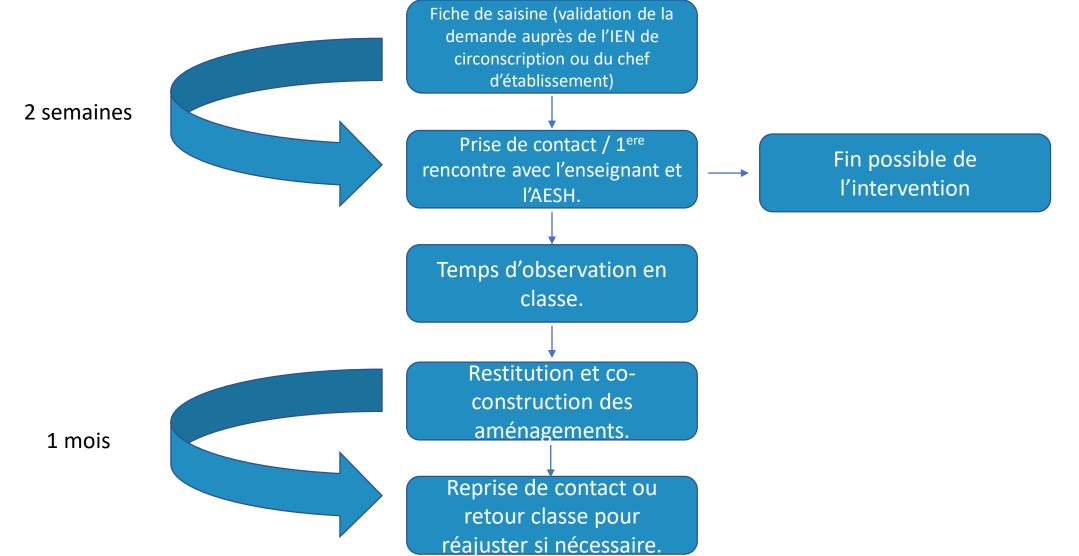
- Equipe: 1 ETP d'Educateur de jeunes enfants.
 - 0,5 ETP Psychologue.
- Réseau ESMS partenaires: ressources extérieures, compétences inter associatives.
- Financement ARS.

Conditions de mobilisation de l'EMAS:

Plusieurs circuits peuvent être envisagés :

- 1) Un enseignant, ou un membre de la communauté éducative, sollicite directement l'équipe mobile d'appui.
- 2) Un IEN-ASH/ IEN / CPC repère un besoin de formation ou d'accompagnement, et sollicite l'équipe mobile d'appui.
- 3) D'autres partenaires sollicitent l'équipe mobile d'appui (ESMS, MDPH, communauté 360,...)

Fiche saisine:





association





association

